

Accord d'entreprise relatif à la négociation annuelle obligatoire pour 2008

Entre :

La société i-BP, dont le siège social est situé 189 Rue de Gerland – 69366 Lyon cedex 07, représentée par Monsieur Philippe QUEUILLE agissant en qualité de Président Directeur Général

et

Les syndicats CFDT, CGT, FO, SNB

Représentés par :

- Madame Brigitte SEIGNOBOSC, agissant en qualité de déléguée syndicale centrale CFDT,
- Monsieur Jean-Paul VILLENEUVE, agissant en qualité de délégué syndical central CGT,
- Monsieur Xavier DEMARS, agissant en qualité de délégué syndical central FO,
- Monsieur Dominique BALLEROY, agissant en qualité de délégué syndical central SNB.

PRÉAMBULE

Le présent accord d'entreprise, dont la négociation a été menée conformément aux textes régissant la négociation annuelle obligatoire d'entreprise, est conclu à la suite des réunions de négociations organisées avec les délégués syndicaux d'i-BP les 02 et 26 octobre 2007, 28 novembre 2007 et 11 décembre 2007.

Article 1 – Mesures salariales individuelles

1.1 Augmentations individuelles de salaire

L'enveloppe affectée aux augmentations individuelles de salaire est fixée à 1,7% de la masse salariale convention collective dont 0,2% destinés aux rattrapages égalité femmes/hommes.

50 % de ces augmentations seront attribués en janvier 2008 et 50 % seront attribués en juillet 2008.

1.2 Prime « évènementielle »

Afin de marquer la fin des déploiements des migrations des dernières Banques Populaires, BPRI, BPS, BPLC, et le déploiement des logiciels Equinoxe Vente, Vente Crédit Immobilier, et Cyber Equinoxe, une prime « évènementielle » de réussite collective d'un montant égalitaire de 750 € sera versée au personnel en février 2008.





Pour des raisons d'équité, cette prime sera attribuée à tous les collaborateurs en CDI et CDD au prorata du temps de présence sur la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2007. Le montant de la prime sera proratisé pour les salariés à temps partiel.

Pour l'ensemble des contrats en alternance présents lors du versement, la prime sera fonction du temps réel de travail dans l'entreprise.

Elle sera versée à tous les collaborateurs présents le 31 décembre 2007

1.3 Salaire minima en fonction de l'ancienneté

Pour l'année 2008, il est convenu de fixer des minimas pour les salaires les plus bas allant de 21 000 euros à 27 000 euros.

Ces minimas sont les suivants en fonction de l'ancienneté et sous réserve de motifs particuliers bien identifiés :

De 0 à 5 ans :	21 000 €
De 6 ans à 10 ans :	23 000 €
De 11 ans à 15 ans :	25 000 €
De 16 ans à 20 ans :	26 000 €
21ans et plus:	27 000 €

Par ailleurs les collaborateurs de 40 ans et plus dont les salaires sont inférieurs ou égaux à 25 000 € feront l'objet d'une analyse par la DRH et donneront lieu, si nécessaire, à une évolution de la situation salariale.

Article 2 – Primes et avantages sociaux divers

2.1 Primes d'interventions week-end

Ces primes seront revalorisées de 3% à compter du 1^{er} janvier 2008.

Si durée hebdo > 48 heures	68 €
samedi dont durée jusqu'à 4 heures maxi	23 €
samedi dont durée de 4 à 8 heures maxi	46 €
samedi dont durée > 08 heures	69 €
dimanche dont durée jusqu'à 4 heures maxi	34 €
dimanche dont durée entre 4 et 8 heures	68 €
dimanche dont durée > 8 heures	102 €

2.2 Primes de garde d'enfant

Compte tenu de l'évolution de la législation en matière d'exonération qui a été étendue aux primes et non seulement au CESU, le CESU est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2008.



Handwritten signatures and initials in the bottom left corner.

Handwritten signature or mark in the bottom right corner.



Par ailleurs, pour tenir compte du fait que les frais de gardes sont peu différents entre province et région parisienne, il est convenu d'homogénéiser ces primes dans le temps.

Elles sont ainsi revalorisées de la façon suivante :

Province : prime de garde portée de 5,42 € à 6 €

Région parisienne : prime de garde actuelle de 6,76 € arrondie à 6,80 €

2.3 Chèques transports urbains

Suite aux NAO 2007, l'entreprise et les partenaires sociaux ont lancé une étude sur l'opportunité de mettre en place à i-BP le chèque transport urbain.

Suite à cette étude, afin de participer à l'amélioration de l'environnement et d'encourager les collaborateurs à utiliser les transports en commun, il est décidé d'attribuer aux collaborateurs les chèques transports urbains (sous réserve qu'ils produisent les justificatifs nécessaires et sous conditions fixées par la réglementation) avec une participation patronale de 50 % du coût de l'abonnement.

Une étude complémentaire sera conduite en 2008 sur une éventuelle extension du périmètre avec une définition de plusieurs zones.

2.4 Prime réussite examen

La prime de 1 900 € brut actuellement versée pour l'obtention de l'ITB est étendue aux diplômes informatiques obtenus dans le cadre de la formation continue. A ce jour :

- o Diplôme Ingénieur Cnam Spécialité Informatique option systèmes d'information (Nantes, Dijon, Toulouse, Lyon et Paris)
- o Diplôme Ingénieur Cnam Spécialité Informatique option réseaux, systèmes et multimédia (Toulouse, Lyon et Paris)
- o Diplôme Ingénieur Cnam Spécialité Informatique option architecture et ingénierie des systèmes et des logiciels (Toulouse et Paris)
- o Diplôme Ingénieur Cnam Spécialité Informatique option informatique modélisation optimisation (Paris)

Cette prime sera versée sur présentation de la copie du diplôme ou de l'attestation de réussite. La date de résultat de l'examen serait prise en compte. La mesure s'applique à tous les diplômes obtenus à compter du 1^{er} janvier 2008.

2.5 Chèques de table – revalorisation à compter du 1^{er} février 2008

Les chèques de table sont revalorisés à hauteur de :

Pour Versailles : (indexé sur pratique BP)

Part patronale au restaurant d'entreprise : 4,18 €

Part patronale sur chèque de table : 4,18€ (valeur faciale du chèque de table : 6,97€ arrondis à 7 €)

Les modifications effectuées par la Banque Populaire sont répercutées automatiquement

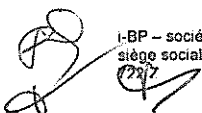
Pour Perpignan : (indexé sur pratique BP)

Part patronale au restaurant d'entreprise : 4,20€

Part patronale sur chèque de table : 4,20€ (valeur faciale du chèque de table : 7,50€ avec participation patronale de 56 %)

Les modifications effectuées par la Banque Populaire sont répercutées automatiquement

Pour Toulouse (indexé sur pratique BP)





Part patronale : 3.52€ (valeur faciale du chèque de table : 5,87€)
Les modifications effectuées par la Banque Populaire sont répercutées automatiquement

Pour Dijon

Chèque de table porté de 7,30€ à 7,40 € dont charge patronale : 4,44 €

Pour Morangis

Chèque de table porté de 9,10 € à 9,25 € dont part patronale : 5,55 €

2.6 Restaurants d'entreprise

Pour Ponant (indexé par BFBP)

Restaurant inter entreprise
Part patronale de 3,04€

Restaurant d'entreprise BFBP
Part patronale de 5,06 €

Pour Nantes et Lyon

Les montants seront revalorisés en accord avec les organisations syndicales dès connaissance des augmentations des fournisseurs

	Revalorisation 2007		
	Total	Patronale	salariale
Nantes	3,84	3,29	0,55
Lyon	4,01	3,46	0,55

Article 3 – Suivi des évolutions dans l'emploi

La Direction s'engage à analyser la situation de tout collaborateur qui serait maintenu à un niveau « apprenant » à l'issue de trois années révolues. La DRH mettra en place une démarche avec les responsables de service pour en connaître les raisons et agir en conséquence.

Article 4 – Egalités salariales entre les femmes et les hommes

Les orientations suivantes sont arrêtées pour 2008 :

- Ne pas avoir de salaires inférieurs au mini du guide des salaires après un an d'ancienneté, sauf motif particulier bien identifié.
- Regrouper les fonctions ayant les mêmes fourchettes dans le guide des salaires dans la mesure où ces fonctions ne sont pas trop éloignées pour permettre une analyse complémentaire.
- Ramener les écarts négatifs par fonction entre médiane pondérée réelle et médiane pondérée théorique au meilleur niveau de ceux constatés pour les femmes ou pour les hommes.
- Aller au-delà de la moyenne pondérée pour les fonctions dont les écarts femmes/hommes sont significatifs ; tout écart supérieur à 4% sera pris en compte.



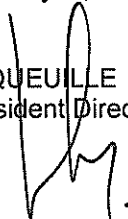


- Poursuivre l'analyse comparative des salaires femmes/hommes pour s'assurer que les écarts ne sont pas significatifs.
- Poursuivre la politique de recrutement des femmes à compétence égale
- Appliquer la loi du 23 mars 2006 en ce qui concerne les retours de congé maternité ou d'adoption. Pour cela les partenaires décident d'ouvrir une négociation sur les modalités d'application.
- Etudier tout particulièrement en 2008 les niveaux de compétence des collaboratrices dont le niveau est confirmé pour envisager un passage à expert
- Avoir une attention toute particulière sur les temps partiels

Article 6 – Dépôt et publicité

Le présent procès verbal d'accord sera déposé conformément à la législation en vigueur, à la diligence de l'employeur auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi du siège social de l'entreprise. En outre, un exemplaire sera déposé auprès du Secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes du siège social et de chacun de ses établissements.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2007


P. QUEUILLE
Président Directeur Général

Pour la CFDT
Mme SEIGNOBOSC

Pour la CGT
Mr VILLENEUVE

Pour FO
Mr DEMARS

Pour le SNB
Mr BALLEROY

